



Rapporteur : Mme COURTEILLE

48782

Commission n°2

26 - Famille, Enfance, Prévention

Tarification 2024 des établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance

Le jeudi 16 novembre 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h52.

Exposé :

Les établissements et services sociaux habilités et conventionnés au titre de l'aide sociale à l'enfance participent pleinement à la mise en œuvre de la politique départementale en matière de protection de l'enfance. Ils assurent à ce titre des missions d'accueil, d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention à destination des enfants et des familles.

Ces établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance, sous statut associatif ou public, sont financés quasi-exclusivement par le Département. En 2023, la part de financement du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine s'élève à 99 % du coût total des 1 937 places d'accueil (places dédiées aux mineurs non accompagnés comprises) et des 3 334 mesures d'action éducative à domicile. Le 1 % restant représente la participation des autres Départements aux frais d'accueil des enfants qui leur sont confiés et accueillis dans des établissements d'Ille-et-Vilaine.

Le budget primitif voté en 2023 pour le financement de ces structures s'élevait à 111 537 255 euros, contre 105 951 620 euros de dépenses réalisées fin 2022. Ce budget comprenait plusieurs recettes au bénéfice des établissements et services, à savoir un taux directeur pour un montant global de 1,6 millions d'euros, mais aussi des mesures nouvelles. A cela se sont ajoutés au cours de l'année des besoins d'accueil et des évolutions réglementaires notamment liées à la revalorisation du point d'indice, portant le budget à 117 816 255 euros, représentant une nouvelle hausse de 6.3 millions d'euros.

Pour 2024, nos efforts au titre de la protection de l'enfance se poursuivront avec un taux d'évolution autour de 5%, pour créer de nouvelles places d'accueil au regard de l'activité croissante.

I. LE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES EN 2023

Le financement des établissements et services en 2023 intègre les mesures suivantes :

- L'extension en année pleine des mesures nouvelles autorisées en 2022 à hauteur de 3 200 000 euros concernant :

.78 places de placement à domicile : 6 places à la Passerelle à Saint-Malo, 6 places à la Maison du Couesnon à Fougères, 6 places à la Maison de Gannedel à Redon, 24 places à l'AEREA à Rennes, 12 places à l'ESSOR à Rennes, 24 places à Notre Dame du Roc (12 places à Fougères et 12 places à Saint-Malo).

.12 places pour des jeunes à problématiques multiples gérées par la Vie au grand air (6 places à Noyal-Châtillon-sur-Seiche et 6 places à Bais).

. 26 places pour des mineurs non accompagnés ouvertes par COALLIA à Vern-sur-Seiche.

. 6 places pour des enfants âgés de 3 à 6 ans ouvertes à Dinard et gérées par Notre Dame du Roc.

- L'extension en année pleine de la revalorisation salariale accordée dans le cadre du Ségur représentant 1 400 000 euros.

- La poursuite de l'ouverture de places pour l'accueil de jeunes mineurs non accompagnés, pour atteindre un nombre total de 600 places dédiées.

- La création d'un collectif de 3 places pour l'accueil de jeunes à problématiques multiples, collectif ouvert par la Maison de Carcé à Bruz.

- La création de 4 places d'accueil d'urgence en centre parental, portées par le Centre de l'enfance sur le territoire rennais.

- La création de deux nouveaux lieux de vie fin 2023 : un lieu de vie dédié à l'accueil de jeunes ayant des problématiques multiples d'une capacité de 6 places et un second lieu de vie destiné à

l'accompagnement de fratries de 6 places également.

- Le financement de l'extension de l'activité réalisée par l'Association pour les familles en difficulté (ASFAD) dans le cadre de visites médiatisées sur le territoire rennais permettant la mise en relation de l'enfant avec son parent dans un cadre sécurisé.

- La poursuite de l'accompagnement du Département dans des travaux de réhabilitation et de mises aux normes, à réaliser dans des établissements habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance.

- La revalorisation du point d'indice pour les salariés relevant de la convention collective nationale du 15 mars 1966 d'une part (arrêté du 21 décembre 2022 du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées), et pour les salariés relevant de la branche de l'aide à domicile d'autre part (avenants 53 et 54 dans la branche de l'aide à domicile), avec la prise en compte d'un effet rétroactif pour l'année 2022 à hauteur de 2 300 000 euros (700 000 euros au titre des six derniers mois de l'année 2022 et 1 600 000 euros au titre de l'année 2023).

II. LES PROPOSITIONS 2024

Les propositions soumises ci-dessous pour l'année 2024 poursuivent un double objectif celui de la qualité du service proposé, dans un cadre de maîtrise des dépenses. Elles serviront de fil conducteur lors des négociations budgétaires qui seront menées à compter de la validation de ce rapport, de novembre 2023 à février 2024 avec chaque établissement et service pour la fixation des tarifs 2024.

En premier lieu, il convient donc de fixer un taux directeur 2024 sur la base des moyens alloués en 2023 aux établissements et services (A), puis de décliner les priorités d'actions départementales pour l'année à venir (B).

A) Le taux directeur 2024

Le taux directeur proposé est une ressource pour les établissements et services sociaux habilités, afin de prendre en compte certains impacts financiers, notamment la masse salariale.

Néanmoins, il est important de rappeler qu'en 2022 et 2023, les évolutions réglementaires relatives au Ségur et à l'évolution du point d'indice, venant impacter les dépenses de personnel, ont fait l'objet de dotations complémentaires.

Compte-tenu des éléments qui précèdent et en raison du contexte budgétaire contraint, il est proposé de retenir pour 2024 un taux directeur des budgets des établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance de 0,50 %.

B) Les priorités pour les établissements et services du secteur de la protection de l'enfance en 2024

Les priorités retenues dans le cadre de l'année 2024 sont déclinées conformément :

- aux obligations légales (prise en charge des mesures nouvelles réglementaires comme les primes de départ en retraite, les dotations aux amortissements...),
- aux extensions en année pleine des mesures pérennes accordées pour l'année 2023 conformément aux actions issues des Etats généraux de la prévention et de la protection de l'enfance.

L'année 2023 ayant de nouveau été marquée par un accroissement du nombre d'enfants confiés, de nouvelles créations de places sont proposées pour 2024 afin d'apporter des réponses à la saturation du dispositif d'accueil.

1) Le renforcement du placement à domicile

Depuis plusieurs années, l'adaptation des modalités de soutien aux situations familiales a permis de développer le placement à domicile. Cette modalité d'accompagnement permet le maintien de l'enfant dans son milieu familial, avec un accompagnement éducatif renforcé, de proximité et des possibilités d'accueil en dehors du domicile familial si la situation le nécessite. L'année 2023 a été l'occasion d'affirmer les grands principes de cette modalité d'accompagnement avec l'élaboration d'un référentiel du placement à domicile. Pour 2024, il est prévu d'ouvrir de nouvelles places pour le placement à domicile.

2) Le renforcement de l'action éducative à domicile

La mesure éducative personnalisée a été déployée à la fin de l'année 2020. Elle a permis de fusionner les différentes mesures d'intervention en milieu ouvert en une seule « mesure unique », permettant ainsi d'adapter de manière plus réactive les modalités de l'accompagnement proposé aux besoins de la famille.

Afin d'aller plus loin dans cette adaptation, il est prévu de pouvoir proposer une mesure éducative personnalisée avec un hébergement, constituant ainsi un levier supplémentaire dans le soutien proposé aux familles.

3) Le renforcement de l'accueil en internat

La saturation du dispositif protection de l'enfance est particulièrement observée pour la tranche d'âge des 13-17 ans. Aussi, afin d'apporter une réponse d'accueil adaptée à ces jeunes qui ne peuvent plus résider dans leurs familles, il est prévu d'enrichir l'offre d'accueil départementale par l'ouverture de 12 à 14 places complémentaires sur le territoire breillien et notamment sur des territoires dépourvus de ce type de structures.

4) La poursuite de l'ouverture de places dédiés aux jeunes mineurs non accompagnés

Dans un contexte où le nombre de jeunes mineurs non accompagnés confiés au Département d'Ille et-Vilaine ne cesse d'augmenter, la collectivité s'emploie à étoffer et diversifier les offres d'accompagnement pour ces jeunes. Il est ainsi prévu de créer une nouvelle unité d'accueil et d'accompagnement d'une capacité de 26 places à Saint-Jacques-de-la-Lande qui ouvrira au premier semestre 2024. La prospection et la recherche de nouvelles places d'accueil va se poursuivre sur l'année 2024 et d'autres projets devraient voir le jour.

5) Le développement du contrôle et de la démarche qualité des établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance

Enfin, le déploiement de la mission de contrôle et qualité sera pleinement effectif en 2024. Elle permettra de vérifier le respect de la réglementation en vigueur au sein des structures par des contrôles inopinés ou programmés et proposera des mesures pour améliorer la qualité de la prise en charge.

6) Le soutien du Département dans la réalisation des travaux d'aménagement et / ou de restructuration dans les établissements habilités à l'aide sociale à l'enfance

Des travaux sont nécessaires dans un certain nombre d'établissements pour répondre à des exigences de sécurité, de mise aux normes, d'adaptation de la prise en charge et d'amélioration des conditions d'accueil. Les dossiers sont présentés en Commission permanente pour un soutien du Département par le biais d'une subvention d'investissement qui s'élève aujourd'hui à hauteur de 30 % du coût des travaux validé par le Département.

Décide :

- de fixer d'un taux directeur à hauteur de 0,50 % pour les établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance ;

- d'approuver les priorités énoncées ci-dessous :

. le renforcement du placement à domicile,

. le renforcement de l'action éducative à domicile,

. le renforcement de l'accueil en internat,

. la poursuite de l'ouverture de places dédiées aux jeunes mineurs non accompagnés,

. le développement du contrôle et de la démarche qualité des établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance,

. le soutien du Département dans la réalisation des travaux d'aménagement et / ou de restructuration dans les établissements habilités à l'aide sociale à l'enfance.

Vote :

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 16

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 29 novembre 2023

ID : AD20230216

Pour extrait conforme